



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DES DONNEES DE L'ANNEE 2024

Pour cette année, la note globale de l'Index est incalculable.

En effet, l'indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité n'est pas calculable.

Toutefois, les nombres de points attribués aux autres indicateurs sont les suivants :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération :
 - 37 points obtenus /40

- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles :
 - 35 points obtenus /35

- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations :
 - 10 points obtenus / 10